



Communiqué

Douala le 08 octobre 2025

Clarifications de la Socapalm à la suite de la publication d'un article sur le site News Upfront

À la suite de la publication, le 3 octobre 2025, sur le site News Upfront, d'un article intitulé « **Cameroon: legal report tears apart SOCAPALM's claim to Apouh land** », la Socapalm souhaite apporter des précisions factuelles et juridiques.

L'article met en cause la légalité de certains titres fonciers appartenant à la Socapalm et formule des accusations de spoliation, d'intimidation et d'arrestations à l'encontre de l'entreprise. La Socapalm tient à rétablir une information complète, vérifiée et équilibrée, dans le strict respect de la vérité des faits et des procédures légales en vigueur.

- **Sur l'arrêté préfectoral de 2021 et les titres fonciers historiques**

L'article conteste la légalité d'un arrêté préfectoral de 2021, avançant l'incompétence du préfet à signer un acte portant sur 874 hectares et mettant en doute la cohérence de certains titres fonciers anciens, au motif qu'ils mentionneraient des villages inexistants à l'époque de leur établissement.

Or, lors d'une conférence de presse récente, le préfet a confirmé que le village d'Apouh n'existait pas au moment de la signature des titres contestés. Cette déclaration met en évidence une contradiction manifeste entre les propos des représentants communautaires et ceux de l'administration.

La Socapalm rappelle que cette situation illustre la complexité du contexte foncier camerounais, marqué par la coexistence d'anciens titres, d'actes administratifs successifs et de revendications locales.

Dans un souci de clarté et de transparence, la Socapalm a initié en 2017, avec l'appui de l'État, une expertise foncière complète conduite par le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF). Cette démarche associe autorités locales et représentants des communautés riveraines afin d'assurer une approche concertée et inclusive.

Seule l'issue de cette expertise, appuyée sur l'arbitrage du MINDCAF, permettra de clarifier définitivement les contours des droits fonciers. Les titres en question, émis par l'État camerounais, relèvent exclusivement de la compétence de ce dernier en matière de validité et de portée juridique.

- **Sur l'allégation d'extension illégale et de spoliation de terres**

L'article évoque une prétendue extension illégale de 707 hectares. Cette affirmation repose sur une interprétation erronée des documents.

La surface concernée correspond en réalité à 682 hectares hérités de la SPROA et intégrés dans un titre foncier initial datant de 1929, bien avant la création de la Socapalm.

Les travaux de densification et de délimitation menés par le MINDCAF ont conduit à la transformation régulière de cette concession provisoire en concession définitive, aboutissant, en mars 2025, à la délivrance de titres fonciers définitifs au profit de la Socapalm.

Il est donc inexact de parler d'empiètement ou de spoliation.

De plus, dans le cadre de la délimitation de la concession en bail à Édéa, distincte des surfaces déjà couvertes par des titres fonciers (par nature inattaquables), la superficie initiale a été ramenée à 1086 hectares.

Les superficies ainsi retranchées seront restituées à l'État du Cameroun, seul propriétaire et autorité compétente pour en disposer.

La Socapalm réaffirme qu'elle n'a entrepris aucune extension illégale et qu'elle agit strictement dans le respect du cadre légal, avec un engagement constant en faveur de la transparence.

- **Sur les accusations de répression et d'absence de dialogue**

L'article fait état de violences, d'arrestations et d'un manque de concertation avec la communauté d'Apouh. Ces accusations sont sans fondement.

Dans le cadre de son programme annuel de replantation, la Socapalm communique systématiquement ses plans aux communautés riveraines et aux autorités administratives. Dans les villages voisins — Koukoué, Déhane, Ongue —, ces opérations se sont déroulées sans incident. Seule la communauté d'Apouh a, depuis 2023, entrepris d'entraver ce processus, en dépit des instructions claires de l'administration.

La Socapalm tient à rappeler qu'elle n'a procédé à aucune arrestation et n'a jamais eu recours à la force. Toute mesure de maintien de l'ordre relève exclusivement des autorités publiques, garantes de la sécurité nationale.

Concernant le dialogue, plusieurs réunions bipartites et tripartites ont été convoquées depuis 2023. Si certaines ont été refusées par la communauté d'Apouh, la Socapalm est demeurée ouverte à la concertation. La visite officielle du chef de la communauté à la Direction générale en août 2025 a d'ailleurs marqué une volonté commune de renouer un dialogue constructif.

La Socapalm n'a jamais fermé la porte au dialogue et demeure pleinement disposée à poursuivre les échanges dans un cadre institutionnel et respectueux du droit.

La Socapalm réaffirme :

- Son attachement au respect strict des lois camerounaises et des procédures foncières encadrées par le MINDCAF ;
- Sa volonté d'agir en toute transparence et responsabilité, dans un esprit de concertation avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Sa conviction qu'une approche inclusive et institutionnelle constitue la seule voie durable vers des solutions équitables et apaisées.

Contact :

info-scp@socapalm.org

